

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet, à 19 h, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Etaient présents : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Caroline MEZIN, M. Jean-Marie LAVAT, M. Marc MARTIN, M. Jean-Michel UHART, Mme Corinne JALLAIS, M. René TRUET, M. Philippe COURTEMANCHE, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, M. Philippe PEAN, Mme Sandrine BRETON, M. Philippe CHAMPS, M. Alain SCHNEL, Mme Laetitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Muriel VIOLETTE.

Absents représentés : Mme Chantal RENAUD donne pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE, Mme Michèle DUCHESNE donne pouvoir à M. Marc MARTIN, M. Jacques BRAULT donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

Absents non représentés : Mme Florence GUINAULT, Mme Caroline JALLAIS

Secrétaire de séance : Mme Delphine BARRAULT

Date d'envoi de la convocation : 13 juillet 2017

Elus en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Rapports de commissions

Décisions du Maire

6. Administration générale / Sécurité

6.1 - Modification des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

6.2- Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie - Motion du Conseil Municipal

6.3- Désignation du responsable légal de la régie de collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales

7. Ressources Humaines

7.1 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial C1

7.2- Extension du régime indemnitaire au profit des agents non titulaires

8. Finances / Marchés publics

8.1 - Création de la commission d'appel d'offres et désignation des membres pour le groupement de commandes relatif au marché « portage de repas à domicile »

8.2- Décision modificative n°1 au budget de la Ville

8.3- Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement de « déchets » par les services municipaux

13. Urbanisme

13.1 - Rétrocession des espaces communs du lotissement Atout Terrain

14. Environnement

14.1 - Inscription de chemins ruraux au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDI PR) et au Plan Départemental des espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

14.2 - Convention de balisage des circuits pédestres agréés

15. Eau / Assainissement

15.1 - Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Autorisation de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

15.2 - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées - Autorisation de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Delphine BARRAULT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

- ⇒ Compte rendu de la commission vie associative du 2 mai 2017
- ⇒ Compte rendu de la commission vie scolaire du 3 mai 2017
- ⇒ Compte rendu de la commission vie associative du 8 juin 2017

M. BUNET, conseiller municipal, fait de nouveau remarquer qu'il y a peu de commissions qui se réunissent.

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique que les compte rendu sont toujours ceux des commissions vie associative ou vie scolaire.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, entend et comprend la remarque car pour sa part, il n'a pas fait beaucoup de commissions finances et les deux qu'il a convoquée, étant le seul présent, il n'a pas fait de compte rendu.

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2017-10	11/04/2017	Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché de vidéoprotection avec la société ADEC pour l'installation d'un système point à point entre la caméra de la salle des Closiers et le bâtiment de la mairie.	Budget Ville Opération 11-Article 2315 4 416 € HT 5 299.20 € TTC
D-2017-12	19/05/2017	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°14 à 16/2017	Pas de préemption
D-2017-13	29/05/2017	Décision confiant le renouvellement du contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir à la société Pitney Bowes (La Plaine Saint Denis) pour une durée de 5 ans.	Budget Ville Article 6156 402.74 € HT/an
D-2017-14	19/05/2017	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°17 et 18/2017	Pas de préemption
D-2017-15	29/05/2017	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°19 à 21/2017	Pas de préemption
D-2017-16	07/06/2017	Décision confiant les travaux de réhabilitation des collecteurs des eaux usées à la société SUEZ (Joué les Tours).	Budget Assainissement Opération 103 - Article 2315 38 556.50 € HT 46 267.80 € TTC
D-2017-17	20/06/2017	Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché d'entretien des locaux communaux avec la société ROUSSEAU SERVICES pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire à compter du 1 ^{er} septembre 2017 jusqu'au terme du marché, soit le 13 novembre 2017.	Budget Ville Article 615221 2 676.96 € HT/mois 3 212.35 € TTC/mois
D-2017-18	22/06/2017	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°22 et 23/2017	Pas de préemption
D-2017-19	28/06/2017	Décision relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec l'académie d'Orléans - Tours pour l'accompagnement des écoles dans les équipements et les ressources pédagogiques numériques.	Subvention à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile
D-2017-20	28/06/2017	Décision confiant le contrat de maintenance de défibrillateur avec la société SODIAC SAS (Conde) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.	Budget Ville Article 6156 149 € HT/an

D-2017-21	03/07/2017	Décision confiant les travaux de remise en état des ouvrages du Cher suite aux dégradations causées par les inondations de juin 2016, à la société JEROME BTP (Ballan Miré).	Budget Ville Opération 11- Article 2315 26 685 € HT 32 022 € TTC
D-2017-22	04/07/2017	Décision confiant les travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire à la société EIFFAGE (Esvres).	Budget Ville Opération 11 - Article 2315 14 695.50 € HT 17 634.60 € TTC

Concernant la décision n° D-2017-10 relative à la vidéoprotection, **Madame le Maire** précise que les tranches optionnelles vont être progressivement levées.

Concernant la décision n° D-2017-22 relative aux travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire, **Madame le Maire** indique que la prochaine étape sera le retrait de la structure, celle-ci n'était pas possible en août. L'objectif sera également de retravailler sur la végétation autour de la cour.

M. SCHNEL, conseiller municipal, demande si une consultation a été lancée, s'il y a eu plusieurs devis.

M. BUNET, conseiller municipal, sans remettre en cause les décisions et travaux engagés par la municipalité regrette encore une fois que la commission vie économique n'ai pas été consultée à cette occasion.

Madame le Maire précise qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises, des comparatifs ont été fait et le bureau municipal a statué.

Concernant les travaux de remise en état des ouvrages du Cher, **M. CHAMPS, conseiller municipal**, se demande si la commune a été indemnisée par les assurances.

Madame le Maire indique que seule une dotation de l'Etat a été versée correspondant à environ 10% du montant des travaux.

M. BUNET, conseiller municipal, relève à nouveau qu'il n'y a pas eu de commission pour évoquer ce sujet mais il se doute que l'urgence du dépôt de demande de subvention a prédominé.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, rappelle que tous les travaux sont inscrits au budget donc il n'y a pas de surprise. Certaines dépenses doivent être étudiées dans le cadre d'une commission d'appel d'offres (CAO) mais si le seuil des dépenses ne nécessite pas de CAO, Madame le Maire en rend compte en Conseil Municipal.

M. BUNET, conseiller municipal, comprend tout cela mais il manifeste quand même son souhait d'être plus associé pour ne pas avoir l'impression que tout se décide en bureau municipal.

5 - ADMINISTRATION GENERALE / SECURITE (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

5.1 - Modification des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire indique que considérant la démission de Madame Corinne RENOULEAU de son mandat de conseillère municipale, devenue effective le 29 avril 2017 ;

Considérant l'acceptation exprès de Monsieur Philippe CHAMPS, en sa qualité de suivant de liste ;

Considérant que Madame Corinne RENOULEAU siégeait au sein de la Commission Finances - Démocratie Locale ;

Considérant que Madame Corinne JALLAIS est le membre suivant sur la liste n°1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la Commission Finances - Démocratie Locale :

Commission Finances - Démocratie Locale
Angélique DELAHAYE, Maire, Présidente de droit
Jean-Yves AUDIGOU, 1 ^{er} Adjoint, Rapporteur
Jean-Michel UHART
Marc MARTIN
Corinne JALLAIS
Jacques BRAULT

5.2 - Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie - Motion du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que par arrêté du 27 mars 2017, le Préfet d'Indre-et-Loire a approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département d'Indre-et-Loire. Le RDDECI prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ; il reste cependant non publié à ce jour.

Le RDDECI évalue les besoins en eau de la Défense Extérieure contre l'Incendie, en s'appuyant sur la différenciation des risques, qualifiés de faibles, ordinaires, importants ou particuliers, sur l'espacement des Points d'Eau Incendie (PEI), et sur l'activité identifiée : habitations, ERP (Etablissements Recevant du public), exploitations agricoles, Zones d'Activités, ...

Aujourd'hui, avec l'application des règles en vigueur avant ce nouveau RDDECI, on constate que les avis négatifs du SDIS sur certains permis de construire tendent à constituer une source de blocage de l'urbanisme. Plusieurs Maires ont fait connaître leur désaccord avec le SDIS.

Les avis du SDIS, pour tous les types de bâtiments, sont ainsi basés principalement sur des questions de :

- Distance entre la construction envisagée et le PEI (borne, pompage ...),
- Débit disponible sur le PEI,
- Aménagement des abords du PEI quand il ne s'agit pas d'une borne.

Le nouveau RDDECI aggravera en particulier l'exigence quant à la distance à respecter entre la construction et les bornes à incendie.

Notre commune est déjà confrontée aux difficultés liées à l'application de l'ancienne doctrine du SDIS. La plupart des centres-bourgs répondait à ces normes. Dans les hameaux, l'application de cette doctrine pouvait être plus difficile.

A l'heure actuelle, il est à craindre que l'application du nouveau RDDECI entraîne de nombreux avis négatifs du SDIS sur des demandes de permis de construire, de déclarations préalables ou de permis d'aménager. La construction neuve, mais aussi l'évolution du bâti existant, risquent de devenir impossibles sur de grandes parties du territoire. La construction dans les centres-bourgs pourrait même devenir compliquée et, au-delà des bourgs, majoritairement impossible du fait des distances et du débit des bornes incendie et de la disponibilité de points d'eau alternatifs aux bornes répondant aux exigences d'aménagement.

Les élus communautaires, à l'unanimité, ont affirmé, lors du conseil communautaire du 8 juin 2017, que la Communauté de communes Bléré val de Cher a une politique volontaire d'aménagement du territoire depuis de nombreuses années. Le maintien et le développement d'activités, de services, d'emplois sont synonymes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements et de bâtiments d'activité, de mise en valeur du patrimoine bâti.

M. SCHNEL, conseiller municipal, a entendu dire que cet arrêté aurait été annulé ?

Madame le Maire indique qu'à ce jour la commune n'a pas reçu d'information officielle en ce sens de la part des services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient cette motion à l'encontre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

5.3 - Désignation du responsable légal de la régie de collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales

Madame le Maire expose que la régie de collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales est inscrite au registre des transporteurs routiers de voyageurs.

Considérant la demande de renouvellement de la licence du car communal ;
Considérant la nécessité d'actualiser la régie de collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales afin d'actualiser le dossier d'inscription au registre des transporteurs routiers de voyageurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Angélique DELAHAYE, maire, en qualité de responsable légal de la régie de collectivités territoriales effectuant des transports à des fins non commerciales.

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

7.1 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial C1

Madame le Maire indique que considérant le caractère non permanent du poste d'adjoint d'animation territorial C1 actuellement inscrit au tableau des effectifs à hauteur de 7.53/35^e ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial C1 (7.53/35^e) à compter du 1^{er} août 2017 ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

7.2 - Extension du régime indemnitaire au profit des agents non titulaires

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De modifier les dispositions de l'article 13 du chapitre IX de la délibération en date du 28 juin 2005 et de le rédiger ainsi :

Article 13 : Le présent régime indemnitaire s'applique au profit des personnels fonctionnaires et des agents non titulaires.

- Dit que le présent article annule et remplace le précédent et s'applique à compter du 1^{er} août 2017 ;

Madame le Maire précise que cette délibération a pour objectif de mettre tous les agents sur un même pied d'égalité, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

8 - FINANCES/MARCHES PUBLICS (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

8.1 - Création de la commission d'appel d'offres et désignation des membres pour le groupement de commandes relatif au marché « portage de repas à domicile »

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, indique que dans le cadre du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de portage de repas à domicile, il convient pour le Conseil Municipal de procéder à la création d'une commission d'appel d'offres propre à ce groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL 2017-06-30-8-1 en date du 30 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'une commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes relatif au « portage des repas à domicile » ;
- Précise que seront membres de cette commission avec voix délibérative :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Jean-Yves AUDIGOU	Monsieur Jean-Michel UHART

- Précise que le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra convoquer, avec voix consultative :
 - Le comptable public ;
 - Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
 - Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ou en marchés publics.

8.2 - Décision modificative n°1 au budget de la Ville

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint présente la décision modificative n°1 au budget de la Ville.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	19 408,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 408,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	19 408,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 408,78 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 408,78 €	19 408,78 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 408,78 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 408,78 €	0,00 €
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 636,78 €
R-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 772,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 408,78 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 258,05 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 258,05 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 258,05 €	0,00 €	2 258,05 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 258,05 €	19 408,78 €	21 666,83 €
		2 258,05 €		2 258,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 au budget de la ville.

8.3 - Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement de « déchets » par les services municipaux

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint explique que lorsque les services municipaux sont amenés à procéder à l'enlèvement de déchets ou dépôt, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une grille de tarifs à cet effet permettant de pouvoir refacturer cette prestation.

NATURE DE LA PRESTATION	TARIF HORAIRE PROPOSÉ
Transport de matériel/déchets/dépôt	30 euros
Utilisation d'un véhicule simple (voiture, petit camion)	15 euros
Utilisation d'un véhicule autre (tractopelle, tracteur)	35 euros
Coût d'un agent	16 euros

M. DURO, conseiller municipal, propose de facturer aussi les dépôts sauvages lorsque l'identification a été possible.

M. SCHNEL, conseiller municipal, précise que c'est un service communal qui pourrait être fait et rendu.

M. BUNET, conseiller municipal, considère que faire cela serait une porte ouverte à tout et de ce fait il faudrait déterminer des limites.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint précise qu'il s'agit pour l'instant le principe d'un tarif et ensuite ce sera à la commune de déterminer des critères mais au moins une base de tarification existera.

Madame le Maire indique que pour pouvoir facturer ce tarif, il faut de toute façon l'arrêter en Conseil Municipal.

M. SCHNEL, conseiller municipal, précise qu'une commission aurait pu se réunir pour y travailler.

Madame le Maire rappelle que si aucun tarif n'est arrêté, la commune ne pourra pas facturer. Lorsque la commune est contrainte d'intervenir pour procéder à l'enlèvement d'un dépôt, il faudrait être en mesure de dire que l'utilisation de tel véhicule et que le temps passé par un agent coûtent tel prix.

Mme BRETON, conseillère municipale, indique juste qu'il faut faire attention à ne pas transformer cette prestation en un service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise en place de ces tarifs municipaux.

13 - URBANISME (*Rapporteur Jean-Michel UHART*)

13.1 - Rétrocession des espaces communs du lotissement Atout Terrain

M. UHART, 6^e Adjoint, indique que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010 approuvant les modalités de la convention de conception, de reprise de voirie et des équipements communs ;

Considérant la convention définissant les modalités de conception réalisée par un maître d'ouvrage privé et le transfert de voirie au domaine public de la commune de Saint Martin le Beau, signée entre la SARL Atout Terrain et la commune, le 12 janvier 2011 ;

Considérant le Permis d'Aménager n°037225 09 10003 M05 ;

Considérant les espaces communs suivants :

- Lot n°9 « voirie » d'une surface de 840 m², parcelle cadastrée AD 413
- Lot n°10 « espaces verts » d'une surface de 593 m², parcelle cadastrée AD 418
- Lot n°11 « emprise d'alignement rue des Acacias » d'une surface de 166 m², parcelle cadastrée AD 419
- Réseaux d'eau potable pour 56 ml
- Réseaux d'assainissement pour 50.58 ml
- Un candélabre d'éclairage public

M. SCHNEL, conseiller municipal, demande si la conformité a été faite.

Madame le Maire indique que tout est conforme.

M. UHART, 6^e Adjoint, précise que cela va permettre d'achever les travaux de la rue des Acacias

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de l'ensemble des espaces communs listés ci-dessus du lotissement « Le Gros Buisson » avec la SARL Atout Terrain ;
- Dit qu'un état des lieux sera réalisé préalablement à la rétrocession ;

14 - ENVIRONNEMENT (Rapporteur Corinne JALLAIS)

14.1- Inscription de chemins ruraux au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Mme JALLAIS, conseillère municipale déléguée, informe que le groupe de travail, après s'être réuni plusieurs fois, a déterminé trois boucles de randonnée.

Elle rappelle que conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) les parcelles et chemins suivants :

Petite boucle de 4.5 km

Départ et arrivée : parking de la gare	Remontée jusqu'au château d'eau puis retour sur
Rue de la gare	La VC 446 le bas village
RD 40	CR 45a
Route du Moulin	VC 144 de Coulain à Fombèche
CR 38a	CR 42a
CR 38b	CR 82e
CR 39a	CR 82d
CR 37a	VC 10 St Martin le Beau à Coulain
CR 37b	RD 40
VC10 de St Martin le Beau à Coulain	Rue de la gare

Grande boucle 11.2 km

Départ et arrivée : parking de la gare	CR 89a	VC 144 de Coulain à Fombèche
Rue de la gare	CR 5d	CR 42a
RD 40	CR 5e	CR 82e
Rue du 11 Novembre ou du 8 Mai	CR 84a	CR 82d
Rue Traversière	CR 84b	VC 10 St Martin le Beau à Coulain
VC 130 de la Touche au Boulay	CR 84c	RD 40
CR 72a	VC 120 de Cangé à l'allée du Palis	Rue de la gare.
CR 75a	CR 36b	
CR 26a	CR 28a	
CR 26b	CR 28b	
CR 26c	RD 283	
Chemin de la vallée Biseau	VC 7 de Cangé à Amboise	
CR 29a	CR31b	
CR 89d	CR 31a	
CR 89c	CR 32a	
VC 119 des Sablons à la vallée aux prêtres	CR32b	
CR89b	CR 33b	
VC 12 du Gros buisson à Lussault	CR 33a	
	VC 446 le bas village	
	CR 45a	

Boucle sud 8 km

Départ et arrivée : parking station épuration
VC- 2 de Nitray au Bourg
CR 61f
CR 61g
Chemins ruraux 2,4 ,5 et 6 de la commune d'Azay sur Cher
CR 10 « S » a
CR 105a
CR 101a
RD 83

Madame le Maire précise que même si seulement trois boucles sont subventionnées, la commune a sollicité l'installation de la signalétique pour la quatrième boucle en même temps.

M. SCHNEL, conseiller municipal, regrette de constater que ces chemins ne passent plus en centre bourg. Il interroge sur les critères retenus.

M. LAVAT, 3^e Adjoint, précise que les chemins doivent être en terre et non en bitume.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint estime que faire une boucle au sud est intéressant.

M. SCHNEL, conseiller municipal, trouve que la boucle rouge (11.2 km) est éloignée et se situe principalement dans les vignes. Il demande également si le panneau retraçant tous les chemins qui se trouve à la Gare sera refait.

Madame le Maire répond par l'affirmative en indiquant que ce sera le prochain travail de la commission en charge de ce dossier. Il faudra également que la commission procède au repérage de toutes les bornes Saint Martin présentes sur la commune et les reporte sur un plan.

M. BUNET, conseiller municipal, indique qu'il faudrait que ceux qui ont déterminé ces boucles aillent sur le terrain car parmi ces chemins, notamment vers Coulaines, il y en a qui sont impraticables. Il se demande comment feront les ASVP pour s'assurer que les motos et quad ne vont pas emprunter ces chemins réservés aux randonneurs. Il considère qu'il faut trouver une solution.

Madame le Maire rappelle qu'il faut dissocier deux points, il y a d'une part, le tracé de ces chemins dont l'inventaire a été réalisé par la SAFER et d'autre part, il y a la question de leur accessibilité.

M. COURTEMANCHE, conseiller municipal, précise que l'ensemble de ces chemins constituant ces boucles se trouvent sur le domaine public et non sur des parcelles de particuliers.

Madame le Maire précise que la commune n'est de toute façon pas en droit de faire des boucles de randonnées sur des terrains privés.

M. BUNET, conseiller municipal, indique que la quinzaine du vélo qui passe actuellement ne passera donc plus.

En effet, indique **Madame le Maire**, a priori ils n'y passeront plus car ce sont des chemins de randonnée pédestre.

Mme BRETON, conseillère municipale, indique que même si ce sont des chemins de randonnée pédestre, des vélos, des motos ou autres passeront quand même par ces chemins.
Nous devons voter un tracé et ensuite les ASVP seront chargés de faire respecter les règles.

M. BUNET, conseiller municipal, indique que certaines parties de ces boucles sont inaccessibles et si demain ils le deviennent, en effet, les motos et quad passeront par ces chemins.

Madame le Maire précise que normalement ils n'ont pas à emprunter ces chemins.

M. BUNET, conseiller municipal, trouve dommage que les vélos ne puissent plus emprunter ces chemins.

M. SCHNEL, conseiller municipal, indique que beaucoup de ces tracés seront utilisés et empruntés par des viticulteurs et agriculteurs sans que cela ne puisse leur être interdit.

Madame le Maire précise que ces chemins sont prioritairement réservés aux randonneurs pédestres. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le tracé et l'entretien ainsi que l'accessibilité seront à étudier ensuite.

Mme BRETON, conseillère municipale, rappelle en effet que le Conseil Municipal doit voter les tracés pour que ces chemins soient officiellement répertoriés.

Néanmoins, elle rejoint M. BUNET, sur le fait de tenir compte de notre environnement et y mettre une signalétique particulière en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, s'engage :

- À ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- À leur conserver leur caractère public et ouvert,
- À accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- À assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

14.2 - Convention de balisage des circuits pédestres agréés

Pour faire suite au point précédent, **Mme JALLAIS, conseillère municipale déléguée**, indique qu'il convient de procéder à la conclusion d'une convention de balisage.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL 2017-07-17-14-1 en date du 17 juillet 2017 approuvant l'inscription de l'ensemble des parcelles et des chemins ruraux au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) :

Considérant que quatre circuits pédestres ont été retenus par la commune de Saint Martin le Beau ;

Considérant que la convention de balisage a pour objet l'entretien du balisage des circuits pédestres retenus,

Considérant que la convention de balisage est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature.

Considérant le montant des frais s'élève à 706.10 € pour l'année 2017 et 491.20 € par an pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de balisage 2017-2020, avec le Comité Département de délibérer sur le projet de convention de balisage et d'entretien des circuits pédestres agréés pour les années 2017 à 2020 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP).
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

15 - EAU / ASSAINISSEMENT (Rapporteur Jean-Michel UHART)

15.1- Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Autorisation de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

M. UHART, 6^e Adjoint, informe de la nécessité de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ayant pour objectifs principaux :

- La préservation des ressources en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau,
- De programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en définissant une politique de renouvellement à long terme et en élaborant un programme d'actions sur 3 à 5 ans,

Se décomposant en six (6) phases :

- PHASE 1 : Pré-diagnostic

- PHASE 2 : Modélisation du réseau
- PHASE 3 : Campagnes de mesures
- PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
- PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
- PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l'eau

L'estimation prévisionnelle est de 71 000 € HT soit 85 200 € TTC.

M. AUDIGOU, 1^{er} Adjoint, indique que cette étude est d'autant plus importante à réaliser du fait du futur transfert de la compétence eau/assainissement à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

15.2 - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées - Autorisation de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

M. UHART, 6^e Adjoint, informe de la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées ayant pour objectifs principaux :

- D'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- De programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,

Se décomposant en cinq (5) phases :

- PHASE 1 : Pré-diagnostic
- PHASE 2 : Campagnes de mesures
- PHASE 3 : Investigations complémentaires
- PHASE 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement
- PHASE 5 : Schéma directeur assainissement

L'estimation prévisionnelle est de 81 000 € HT et 97 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

-ooOoo-

Informations du Maire

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 septembre à 19h30.

Il est rappelé que Jour de Cher s'est déroulé le 15 juillet dernier. Il serait bien de réussir à mobiliser plus de monde (élus et associations) l'année prochaine autour de cet événement et de cet axe commun que représente le Cher. Cette année les jeunes du CMJ ont participé à la décoration de la barque.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h50.